



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CMPP

Question écrite n° 39824

## Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur la situation des personnels des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Les personnels de ces structures, sous le régime de la convention collective FEHAP de 1951, bénéficient, cependant, d'un certain nombre d'usages extra-conventionnels. Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, les délégués syndicaux et le président de l'association gestionnaire ont signé un accord relatif à la réduction du temps de travail, agréé par le ministère le 7 juin 2000 et dans lequel est précisée l'absence de remise en cause des usages. Néanmoins, le président de l'association gestionnaire a fait part de son intention de dénoncer certains de ces usages aux personnels. Ces derniers contestent juridiquement cette décision, tout en craignant des répercussions sur leurs conditions de travail et sur la qualité des soins. Elle souhaiterait, dès lors, avoir connaissance du régime juridique en vigueur, et savoir quelles sont les possibilités qui s'offrent aux personnels.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39824

**Rubrique :** Institutions sociales et médico-sociales

**Ministère interrogé :** emploi

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3577

**Question retirée le :** 26 juillet 2005 (Fin de mandat)